



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.5/47/L.34
17 mars 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
CINQUIÈME COMMISSION
Point 112 de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL

Projet de décision présenté par le Vice-Président à l'issue
de consultations officielles

L'Assemblée générale,

Rappelant qu'il est nécessaire de revoir périodiquement le Règlement du personnel et que le texte intégral des dispositions provisoires et des modifications provisoires du Règlement du personnel doit être soumis chaque année à l'Assemblée générale,

Décide de prendre acte des rapports sur les modifications du Règlement du personnel que le Secrétaire général lui a présentés à ses quarante-sixième 1/ et quarante-septième 2/ sessions.

1/ A/C.5/46/13.

2/ A/C.5/47/43.